N° 3119 — 8e Année — CINQ CENTIMES — Mardi 29 Décembre 1896

RÉDACTION & ADMINISTRATION:
VERMEX, 68, rue des Fabricants (près la place du Trichon)
TOURCOING, rue VERMEX, 56

PRIX DES ABONNEMENTS
ROUBAIX-TOURCOING
Trois mois, à fr. 50 — Un an, 16 fr.
Nord et départements limitrophes
Trois mois, 6 francs — Un an, 24 francs

L'abonnement continue sauf avis contraire.

L'AVENIR DE ROUBAIX-TOURCOING

Journal Républicain Quotidien

PRIX DES ANNONCES
ANNONCES . . . . 0 fr. 25 la ligne
RÉCLAMES . . . . 0 fr. 50 —
FAITS DIVERS . . . 0 fr. 75 —
LOCALES . . . . . 1 fr. 00 —

Les annonces seront reçues aux bureaux du journal, à Paris, à l'Agence Havas, place de la Bourse, 10.

Téléphone

Élections Sénatoriales du Nord

SCRUTIN DU 3 JANVIER 1897

CANDIDATS DU CONGRÈS RÉPUBLICAIN:

MM.
CLAEYS, sénateur sortant
Fh. DEPREUX, id.
Alfred GIRARD, id.
Maxime LECOMTE, id.
Géry LEGRAND, id.
TRYSTRAM, id.
DUBOIS, député de Douai.

Chronique de la Semaine

— Vous savez la nouvelle ?

— Quelle nouvelle ?

— L'*Echo du Nord*, le gerrand Echo du Nord et du Pas-de-Calais, le seul, l'unique, le magistral (comme développement de papier) renonce à faire une liste de candidats aux élections sénatoriales.

Dans un article empreint d'une mélancolie grosse d'amertume, l'*Echo* avoue son impuissance. Cette montagne n'a pas même eu accoucher d'une souris ! Le centre gauche s'est montré ridiculement, le centre droit n'a jamais voulu se réveiller du sommeil prolongé dans lequel il s'ankylose depuis tant d'années.

Le journal des centres, nombril de la politique du Nord, a eu beau monter sur son orgue de Barbarie, la fameuse romance — cliché dont le refrain marie l'opportunisme avec le collectivisme.

Les rares auditeurs accessibles à ce genre de musique sont restés insensibles.

On les invitait à descendre dans l'arène pour y engager la lutte contre les candidats républicains progressistes:

— Allons ! messieurs, un peu de courage ; à qui le tour ? glousait le patron de la barraque ; il ne faut pas se regarder ainsi, l'air profondément embêté, ne sachant quel prétexte invoquer pour se dérober à l'aimable invitation de la vieille Gazette, tous ayant dans l'œil la vision terrifiante de la chute inévitable.

Alors l'*Echo* désespérant de galvaniser le courage des amateurs, prit un parti héroïque.

Il s'en fut trouver Cambon
La digue digue don....

Et lui offrit d'être la tête de la liste future.

Ce gouverneur-général de l'*Algérie manifesta* quelques hésitations. Comme le cassier de la maison Fromont jeune et Risler aîné, il n'avait pas confiance.

Vous savez la région du Nord, lui criait-t-on. Vous l'arracherez *à jamais à l'opportunisme* et au radicalisme. Sans nous, c'en est fait ! Tout est perdu, même l'honneur des centres. Et nous sommes déjà quatre pourtant !

M. Jules Cambon, un peu étourdi, demanda à réfléchir et voici le sens de ce qu'il répondit :

On nous excusera d'employer « la langue des dieux » pour porter cette réponse à la connaissance des électeurs sénatoriaux :

Depuis longtemps déjà vieil Echo peu faître
A tous tes candidats tu fais mordre le sol
C'est très encourageant... Vous êtes déjà quatre.
Bon ! voilez d'être cinq et... Do, ré, mi, fa, sol.

***

Les pauvres candidats!... La sauvage politique
Les attend, à bientôt leur exposition.
Voici-moi, mon pauvre vieux, revenue ta unique
Tu faras bien d'attendre une autre occasion.

Et après avoir donné ce sage conseil à l'*Echo* M. Jules Cambon repartit en Algée où l'attendaient dans les hauts palmiers de son parc de Mustapha, les trillantes fauvettes et les doux rossignols.

***

L'Echo a profité du conseil.

Il ne fera pas de liste. La *Dépêche* le constate non sans ironie et voici à ce sujet ce qu'elle distille à l'adresse de son allié d'hier, dont elle souligne malicieusement le complète impuissance :

Les dirigeants du centre gauche ne sont mis à l'œuvre.

Malheureusement, s'il y a dans le centre gauche quelques hommes de cœur et de tête qui veulent, qui prévoient et qui agissent, la plupart de ceux qui, par leur position, par leur passé, leurs relations, semblent à même de « faire un parti », suivant l'expression banale, n'ont ni la clairvoyance qui indique les dangers, ni, surtout, le courage civique qui permet d'engager la lutte. Ils en sont restés à cette définition de M. Thiers : le centre gauche, ce sont toujours ». Et la mort dans l'âme, ils suivent et, par *cela même qu'ils suivent en se lamentant, ils ont cessé de compter pour quelque chose*, parce que bientôt ils ne servent pas de simple ornement à des partis dont ils reprouvent les doctrines.

Constatant ensuite que les hommes du parti libéral (*lisez clérical*), s'étaient *effacés* devant les ombres du centre gauche, la *Dépêche* ajoute :

Mais ce même temps qu'ils s'effaçaient dans l'intérêt supérieur du pays, nos amis ont toujours eu cette pensée de ne point déserter la lutte et ce n'est pas dans leurs rangs qu'on pourra constater ces *lamentables effondrements et ces abdications qui ont réservé tant de joies à l'avenir*. Le parti républicain libéral n'a jamais manqué à ses soldats dans toutes les élections importantes et il n'y manquera pas dimanche prochain.

Après avoir attendu jusqu'à la dernière limite, avoir rendu les bonnes des *Ailes* admissibles, nos amis ont relevé le drapeau *que des mains défaillantes n'osaient en tenir* et deux heures après avoir été informés de la résolution du comité contre lequel ils se réunissaient et constituaient une liste.

Et voilà comment, après avoir échappé à la liste de l'*Echo*, soulagés par tous les journaux de droite, les candidats républicains auront dédaigné une liste de droite probablement soutenue par le maître-queux *Echo*, que la *Dépêche* va pour la circonstance tenter de remorquer dans son sillage.

Décidément, la politique de l'*Echo* ne paraît pas briller d'un bien vif éclat dans le Nord.

Son faible prestige de jadis s'en est allé définitivement au pays des vieilles lunes, dans la région des astres éteints.

De profundis !

***

En attendant, la fameuse liste de la *Dépêche* sera révélée au monde anxieux dans 24 heures.

Avec ces candidats-là, on saura du moins d'une façon très claire à quoi s'en tenir.

Ils recevront l'investiture de l'archevêché de Cambrai. Aucune erreur de nuance ne sera possible.

Ils seront tous *blancs* et ensemble espérer que leurs électeurs seront *gris*, car on se prépare à à donner cette teinte caractéristique aux délégués sénatoriaux réactionnaires, si nombreux jusqu'au commencement de manœuvre qui vient de nous être révélé.

M. Georges Vandame, conseiller général et M. Auguste Boute, conseiller d'arrondissement du canton de Lille-Ouest, viennent en effet de convier les délégués réactionnaires à un festin-Balthazar-ensuite qui aura lieu le dimanche 3 janvier à midi 1/2.

C'est toujours le même procédé : quand il s'agit du *suffrage universel*, on lui sert de nombreuses choses pour lui permettre d'avaler plus facilement le candidat réactionnaire.

Avec le suffrage restreint on en use avec plus de largesse.

On met en jeu les fourchettes, estimant qu'une conscience de délégué sénatorial en pâte au point d'un bel-hâte.

Nous saurons, le 3 janvier ce que les électeurs auront pensé de cette façon de s'adresser à leur ventre, *dans une circonstance où il conviendrait* de s'en rapporter surtout à leur bon sens et à leur jugement.

***

La Chambre des Députés compte depuis quelques *jours* parmi ses membres, un musulman.

Ce dernier s'appelle Philippe Grenier. Il vient d'être envoyé au Parlement par la ville de Pontarlier.

Celle-ci, après tout, a bien le droit d'être aussi originale que la ville de *Lille* qui, au cours d'une période fiévreuse, nomma pour la représenter Pablo Lafargue, métis naturalisé, connaissant des intérêts du Nord à peu près ce qu'en savent les indigènes des îles Sandwich.

Philippe Grenier, musulman pratiquant, n'est point toutefois aussi mahométan qu'il en a l'air.

Il est docteur en médecine, français de naissance et appartient à une très honorable famille de Pontarlier.

A la suite d'une commotion au genou qui, naturellement, eut une répercussion sur le cerveau, le docteur partit en Algérie pour y suivre un traitement d'une certaine durée.

La lecture du Coran a révélé que la religion catholique était très inférieure au point de vue des sentiments régissant l'humanité à la religion musulmane. Il se fit musulman.

Il faillit même s'établir là-bas et s'y installer au milieu d'un harem, mais comprenant qu'une pareille façon d'agir pourrait faire croire aux malveillants (et Dieu sait s'il en trouve !) qu'il n'avait changé de religion que pour s'offrir une multiplication de femmes, il décida qu'il resterait célibataire.

Puis il se livra aux pratiques du rite musulman, faisant ses ablutions plusieurs fois par jour dans l'eau plus ou moins claire des ruisseaux et priant prosterné la face tournée vers l'Orient.

Il se propose aujourd'hui d'assister aux séances de la Chambre, vêtu d'un burnous, costume original et de nature à faire une concurrence rétrospective à la blouse de feu Thivrier.

La question s'y prête peu et le *Soleil*, journal pur, prend la défense de Grenier disant qu'après tout, les musulmans ont bien le droit d'avoir à la Chambre un représentant, la France possédant, tant arabes que kabiles, quatre millions de sujets pratiquant la religion musulmane.

Il est certain que ce serait là un argument s'il s'agissait de représenter les mahométans, mais, dans l'espèce, Philippe Grenier ne représente que les habitants de Pontarlier, c'est-à-dire des électeurs français, ignorant Mahomet et ne se préoccupant nullement du Coran.

D'autre part, pourquoi l'original médecin *veut-il revêtir le burnous* ?

Ce costume n'est pas du tout un costume musulman, mais un costume de région, spécial aux habitants des contrées chaudes et n'ayant rien de religieux.

Les turcs, tout comme les arabes, sont musulmans et ils sont généralement vêtus à la mode européenne ; ils ne diffèrent de nos nationaux que par la coiffure.

Ils portent le fez. Quant au burnous on n'en trouve pas en Turquie.

Par conséquent, M. le docteur Grenier est un simple fumiste désirant attirer sur lui l'attention par un procédé quelconque.

Il est assez bizarre que la questure de la Chambre n'ait pas songé à faire remarquer au roublard médecin que Mahomet n'avait prescrit à ses adeptes aucun costume spécial.

Chacun se vêt selon la coutume de son pays.

Voit-on par exemple, l'abbé Cyr s'habiller d'une robe blanche et s'en aller pieds nus par les rues de Lille, sous le prétexte que c'était le costume de Jésus-Christ.

A ce compte là, il y a des israélites qui pourraient s'habiller plus simplement encore, en s'appuyant sur les exemples de leurs aïeux.

En résumé, le docteur Philippe Grenier, député de Pontarlier, a le droit d'être musulman tant qu'il levoudra et de crier comme les muezins des mosquées : *Allah il Allah !* avant de commencer un discours à la tribune de la Chambre, mais le bon sens commande de le contraindre à mettre une culotte, des souliers et au moins un veston.

Le Sultan, grand Khalife et chef de la religion musulmane s'habille à la mode européenne.

Un humble sujet de Mahomet, (*allah il allah !*) peut bien s'habiller comme son Pape, *quand le diable y serait !*

R. LAGRILLIÈRE-BEAUCLERC.

CHRONIQUE AGRICOLE

Des œufs en hiver

Les souffrances de notre agriculture doivent-elles nous anéantir, et ne nous laisser que l'espoir des jours meilleurs.

Est-il raisonnable de rester abattus pendant ces longues et pénibles veilles d'attente?

Au contraire, ne serait-ce pas faire œuvre virile et intelligente de chercher, autour de nous, parmi des moyens déjà à notre disposition, ceux dont il nous serait alors possible de retirer quelques bénéfices.

Faut-il, en fatalistes, subir l'engourdissement hivernal ; et devons-nous, ainsi que nos auxiliaires de la ferme (chevaux, poules), condamnés au repos par les intempéries, nous abandonner à l'insouciante vie du tiède chez soi.

C'est bien vrai cependant, les champs sont inabordables la majeure partie du temps ; et après les divers soins journaliers d'entretien du bétail, que faire !

Puis enfin, rien n'invite au travail, et rien ne dit de parer les choses, est arrêté ; les poules n'ont elles pas suspendu leur ponte ; *signe certain*, que même à l'intérieur de la ferme, l'hiver a repris ses droits.

Vous justement à propos de ces poules, vous convaincre qui si elles ne se laissaient pas arrêter par les hivernales *froidures, elles seraient, grâce au* prix moyen de leurs œufs, plus élevé en cette saison, une source de profits, qui pour être inattendus n'en seraient pas moins bienvenus.

La réflexion immédiate, montre, que les conditions *naturelles d'existence de nos volailles*, s'opposant à ce que ce problème utopique devienne réalisable.

Nos poulettes de l'année s'essayent rarement, dès leur premier hiver à nous octroyer quelques œufs. Ce n'est qu'au printemps suivant que *leur* ponte manifeste son activité ; un instant suspendue par les fortes chaleurs de juillet et d'août, elle reprend avec septembre pour finir de nouveau arrêtée aux premiers frimas.

La troisième année, leur production en œufs arrive à son apogée, et dès leur quatrième printemps, les fatigues, l'âge, l'affaiblissement de leurs organes amènent la décroissement progressif de leur fécondité.

Les races asiatiques cochinchinoises et quelques autres étrangères, alors transpiniales chez nous ou les saisons sont renversées, peuvent bien dès l'abord se reprendre et pondre à hiver, qui correspond aux beaux jours de leurs pays.

Mais en somme on obtiennent vite capitalisation et leur production ordinaire et naturelle, de beaucoup inférieure à celle de nos bonnes races indigènes faillit vite aux promesses et aux avances achevées.

Ceci prouve une fois de plus que tout est bien dans la nature, et qu'à transgresser ses lois on ne peut récolter que bonnes et mécomptes.

Les difficultés de la vie actuelle ont forcé et amplifié l'industrie de l'homme, car les ressources que lui accordent bénévolement les fruits de la nature sont désormais insuffisantes à ses besoins sans cesse croissants.

Pour cela, l'homme ne peut agir ni par violence ni par révolution, il ne peut marcher de l'avant sans s'exposer à être arrêté par les dispositions naturelles des forces productives.

Ainsi ne peut-il pas en temps, aux saisons qui commandent, en particulier, les résultats de nos entreprises agricoles.

Mais son intelligence aidant, s'il n'a pu allonger à sa guise la période des temps doux et propices, du moins a-t-il pu créer de toutes pièces une atmosphère artificielle, ou chaleur, humidité sont volontairement réglées au gré de ses travaux.

Les jardiniers avec leurs serres, couches, bâches n'ont-ils pas réussi, non à détourner les voies de la nature, mais à les imiter et par là étendre leurs effets.

***

A la ferme, nous avons eu aussi d'heureux exemples. Des cultivateurs avisés, après avoir donné à leur volaille, en plein mois de janvier, les conditions printanières nécessaires à la ponte et à la couvée, ont pu, dès avril et mai, livrer au marché des poulets ; véritables primeurs qui les ont largement rétribués des soucis de cette nouvelle industrie.

Ce qu'on a réalisé par ces couvées précoces, n'entrevoyez vous pas qu'on puisse le faire de même en vue d'élever des poulettes d'hiver, et arriver à ce que le problème, envisagé avant ces dernières considérations devienne le réalité.

Rappelons les données de la situation actuelle. Il est établi que des poules nées en avril ou mai, alors âgées de 7 mois à l'automne, ne donnent que rarement des œufs et ne produisent guère qu'au printemps suivant, comptant maintenant de 9 à 10 mois au moins.

En octobre, novembre, leur âge de 7 mois, âge ne permettant pas la maturité complète de leurs organes reproducteurs, autant que l'inclémence de la saison, s'opposent à toute vitalité productive.

Il s'ensuit donc que les œufs ne pouvant être obtenus qu'avec des volailles de 10 mois au moins et ceux avec une température clémente.

Eh bien ! le cultivateur peut disposer d'un emplacement ou la température réponde aux nécessités du travestissement printanier de l'hiver:

Un fournil, chambre ou cuisine, traversé par la base d'un poêle, l'endroit ou se trouve le cuiseur des aliments pour le bétail ; à défaut un coin approprié de la vacherie ou de la bergerie, peut voir un atmosphère maintenue entre 12 et 15 degrés.

Reste à se procurer des poules ayant à l'automne l'âge correspondant à une fécondité possible et normale. Comment posséder de jeunes poulettes de *10 mois. qui n'ayant jamais pondu*, pouvant produire des œufs ?

Mais les œufs qu'on peut trouver en hiver, déjà rares, sont de par les effets du temps, plus ou moins fécondés, aussi faut-il en mettre couver plus, qu'on ne désire de futures pondeuses ; il en faudrait pas non plus, le cas échéant, lésiner sur le prix d'achat, et ne pas utiliser des œufs de plus de 15 jours à 3 semaines.

Bien soignées jusqu'au retour des beaux jours : copieusement nourries avec des *grains variés*, alimentation infiniment favorable à la précocité des organes reproducteurs ; excitées dès l'automne par l'adjonction de graines d'avoines, de chènevis, de sarrasin ; facilitées dans leur ponte par des poudres où entrent et le soufre, et le *phosphate de chaux*, elles seront prêtes, et en bonne disposition de fournir, au courant de l'hiver, une production régulière d'œufs dont on tirera bon compte.

Evidemment ces poulettes qu'on a amenées à devancer l'époque ordinaire de ponte ne pourront rien donner au printemps qui suit, elles exigent alors un régime réparateur reconfortant, mais la plus-value de la vente des œufs en hiver aura largement largement tout cela, ainsi que les peines, qu'on a pu prendre dès janvier, moment où nos instants ne nous sont ni comptés, ni précieux.

A.-G. MAVRÉ.
Ingénieur-Agronome.
Professeur à l'Ecole d'Agriculture de Wagnonville.

LA LÉGION D'HONNEUR et les officiers de la territoriale

Le projet du garde des sceaux relatif aux croix civiles n'est pas le seul de cette nature dont la Chambre soit actuellement saisie. Un député de l'Aisne, M. Morlot, a déposé, de son côté, une proposition de loi ayant pour but de fixer le nombre des croix de la Légion d'honneur à accorder chaque année aux officiers de la réserve et de l'armée territoriale.

L'Etat, pour le service de notre armée de second ligne, fait appel au concours de 60.000 officiers, dont la plupart n'ont jamais appartenu à l'armée active que pour leur cinq années militaire obligatoire. Les autres sont d'anciens officiers qui, conformément à la loi, restent à la disposition du ministre de la guerre après avoir quitté l'armée. La première catégorie, quoique de beaucoup la plus nombreuse, est celle qui a la moindre part aux distinctions honorifiques réservées à l'ensemble de ces officiers.

Le ministre de la guerre, par un sentiment bien naturel, préfère en effet attribuer les décorations dont il dispose aux officiers qui complètent, par leur service dans la réserve, les titres qu'ils ont déjà pu acquérir à cette récompense dans l'armée active. M. Morlot ne songe nullement à critiquer cette sollicitude du ministre pour les anciens officiers, mais il demande s'il n'est pas à craindre que cette inégale répartition des récompenses entre ces deux catégories arrête les aux mêmes devoirs n'amène un certain découragement chez un grand nombre d'officiers de la réserve et de la territoriale.

« Alors même que leur patriotisme les mettrait à l'abri de toute défaillance, ce désintéressement même n'est-il pas un nouveau titre à la bienveillance du gouvernement ? Ne lui crée-t-il pas le devoir de donner à tous ces bons serviteurs du pays, par une juste répartition des croix, sinon le stimulant dont ils n'ont que faire, du moins la récompense qu'ils méritent ? » M. Morlot pense qu'il n'est pas impossible de concilier ce devoir avec la sollicitude que l'administration de la guerre porte aux anciens officiers de carrière et que justifient leurs services dans l'armée active. Il propose à cet effet d'augmenter le chiffre des décorations si parcimonieusement comptées jusqu'ici à la réserve et à la territoriale et de les mettre plus en rapport avec le nombre des officiers auxquelles elles sont destinées.

L'auteur de la proposition demande qu'il leur soit réservé annuellement deux croix de *commandeurs, trente croix d'officier et deux cents* croix de chevaliers, en stipulant expressément que le tiers des croix d'officiers et la moitié au moins des croix de chevaliers seront attribuées aux officiers de la réserve et de la territoriale n'ayant jamais appartenu à l'armée active que pour leur service militaire obligatoire ou pour un service de guerre.

M. Morlot estime, en outre, qu'il importerait de donner aux officiers de notre armée de seconde ligne la garantie que ces croix ne pourront être attribuées en dehors, des propositions de leurs chefs hiérarchiques et pour des motifs étrangers aux services qu'elles sont destinées à récompenser.

La publication au *Journal officiel* du tableau de propositions arrêtées par la commission de classement lui paraît de nature à empêcher l'intrusion dans les choix du gouvernement de toute considération politique. Aucun traitement n'est ou le sait, affecté aux croix d'honneur. La proposition de M. Morlot n'aurait donc aucune répercussion financière. Aussi y a-t-il lieu de penser que le principe, tout au moins, en sera voté par le Parlement.

T. H.

QUESTIONS FINANCIÈRES

Le renouvellement du privilège de la Banque de France

(Suite)

13. Dans un délai de deux ans, à partir de la promulgation de la loi renouvelant le privilège de la Banque de France, celle-ci devra avoir installé une succursale dans chaque chef-lieu de département, dans chaque chef lieu d'arrondissement dont la population dépassera cent mille habitants, et dans toute ville possédant plus de vingt mille âmes. Un agence sera de même établie dans toute localité renfermant, lors de chaque recensement, plus de 7000 habitants, ou elle y sera représentée par un correspondant.

Elle établira dans Paris et dans les villes possédant plus de cent mille habitants des agences succursales dont le nombre sera déterminé par le ministre des finances et pourra toujours être accru.

Elle encompera et encaissera dans ses succursales le papier et pratiquera les opérations de banque qui lui sont assignées, tous les jours ouvrables.

Elle effectuera ces mêmes opérations deux fois au moins par semaine dans les villes où elle aura un de ses correspondants.

14. Le taux de l'escompte ne pourra être supérieur à 3 0/0. Il sera en raison de l'encaisse métallique. Quand celle ci dépassera un milliard, il sera de 2 1/2 0/0. Lorsqu'elle s'élèvera à deux milliards, il sera de 2 0/0. Si elle atteint deux milliards et demi il descendra à 1 1/2 0/0 et au-delà de trois milliards à 1 0/0. Ces taux sont des maximum qui pourront être réduits.

Néanmoins, en cas d'événements imprévus on à prévoir, le Ministre des Finances pourra autoriser la Banque à augmenter temporairement les taux ci-dessus de 3 0/0 à 1 0/0.

15. La Banque réduira de moitié, soit à 0,25 pour mille, les commissions sur les billets à ordre, sur les chèques indirects et sur les virements échangés entre Paris et ses divers comptoirs des départements ou entre ces derniers ; de même entre ceux-ci et son siège central.

16. Si les circonstances le voulaient, la Banque, sur l'autorisation du Ministre des Finances, pourra augmenter son capital à une ou plusieurs reprises, sous forme d'émission d'actions, d'obligations, de bons ou de délégations.

17. Le privilège accordé à la Banque de France sera renouvelé pour une période de vingt années qui commencera le 1er janvier 1898. A partir de la dixième année, les conditions stipulées pourront être modifiées ou complétées par une loi.

Ces mesures sont excellentes, évidemment, elles seront combattues par la Haute Banque dont elles ne feront pas l'affaire. Elles nous paraissent insuffisantes et nous pensons qu'il y aurait avantage à les compléter par les dispositions suivantes :

1° La Banque pourra escompter les valeurs émises ou garanties par l'Etat, les départements, les communes et les Chambres de Commerce, etc., remboursables à échéances déterminées, ou faire des avances sur dépôt de ces titres, mais sans pouvoir dépasser un délai de trois ans. Ce terme pourra être prolongé jusque cinq ans, sur autorisation du ministre des finances, après avis favorable du Conseil de régence ;

2° La Banque pourra réescompter les effets sur l'étranger qu'elle aurait en portefeuille.

3. Elle fera dans chacune de ses succursales et agences service : A — de la Caisse d'Epargne et des autres Caisses de l'Etat ; B — des Postes et télégraphes. Un règlement déterminera les conditions dans lesquelles ces opérations seront effectuées.

La première mesure facilitera et rendra plus économique l'exécution de travaux publics dont le paiement se répartit souvent en plusieurs années.

La faculté de réescompter le portefeuille vis de cas où des industriels, négociants, etc., auraient besoin de valeurs de toute garantie pour le dehors ou réciproquement. Elles achèteraient à la Banque.

La Banque pourrait effectuer les jours non fériés les opérations concernant les caisses d'épargne, etc., de même remplir les fonctions des banquiers de l'Etat.

Par les succursales et agences munies d'un bureau télégraphique, le public profiterait de cette installation. L'Etat allouant une certaine participation pendant les premières années.

En résumé, il y a trois points principaux à faire prévaloir dans le contrat à intervenir avec la Banque de France : 1° Exclusion de la Haute *Finance dans l'Administration* de cet *Etablissement* ; 2° Emploi de l'immense encaisse métallique qui dort impertinente « dans ses caisses ; 3° Diffusion en vue de l'extension et de l'économie des services publics de la vaste organisation de cette institution mi partie d'Etat, mipartie privée.

L'encaisse métallique de la Banque de France s'élevait au 29 novembre 1896. à 3,225,653,953 francs, en étendant ses opérations et en le répartissant de la façon que la Haute Banque qui a grand intérêt à les restreindre, tout le monde y gagnera.

En supposant que 1.500.000.000 fr. dépenses soient utilisés en plus et en se basant sur un gain de 4 0/0, c'est 15 millions de bénéfices dont les actionnaires de la Banque profiteraient.

R. P.

COLPORTEURS et voyageurs de commerce étrangers EN ALLEMAGNE

Le Bundesrath a arrêté, le 27 novembre dernier, le texte du règlement pour l'exécution de l'ordonnance industrielle dans l'empire d'Allemagne.

Nous croyons utile de signaler aux exportateurs français quelques points de ce document, intéressant spécialement les colporteurs et les voyageurs de commerce étrangers, et que fait connaître le *Bulletin commercial*.

A l'exception des articles produits qui peuvent être librement offerts et vendus dans le commerce aux frontières, les colporteurs étrangers ne seront plus autorisés à vendre des marchandises que moyennant un permis de circulation. Indépendamment de motifs d'ordre général, ce permis pourrait être refusé si, dans un arrondissement administratif, il n'y a pas nécessité ou énormément de besoin, ou si l'autorité *compétente estime qu'il en a été accordé un* nombre suffisant pour correspondre aux besoins. Pour certains métiers dangereux, il ne sera plus délivré de permis à l'avenir; mais les droits acquis seront respectés.

Les étrangers à l'égard desquels la police n'aura pas de présomptions défavorables, et qui seront âgés de vingt-cinq ans, pourront obtenir, dorénavant, des permis de circulation.

A titre exceptionnel, il ne sera pas tenu compte de la limite d'âge pour les personnes ayant moins de 25 ans, qui prouveront qu'elles possédaient l'autorisation l'année précédente.

La police aura toujours le droit de retirer l'autorisation, lorsqu'il y aura des motifs suffisants. Le permis n'est valable que pour la circonscription consentant à l'autorité qui l'a délivré. Pour tout *autre arrondissement, il doit être* confirmé par l'autorité du lieu, laquelle a la même latitude d'appréciation au sujet de l'octroi ou du refus.

Toutes ces présomptions ne lisent en rien le droit d'expulsion, qui reste entier.

L'absence de domicile dans l'Empire ne pourra être opposée pour justifier le refus de délivrance ou de confirmation d'un permis de circulation à un étranger.

La durée à la validité des permis ne pourra être inférieure à un an.

Si le commerçant ambulant veut se faire accompagner par d'autres personnes, il faut l'autorisation de l'autorité, et mention doit en être faite dans le permis délivré.

Les stipulations contenues dans les traités relativement aux cartes de légitimation de *voyageurs de commerce* sont intactes. Mais si les commis voyageurs font acte de commerce ambulant, ils ont à se soumettre aux prescriptions qui règlent la matière.

Ce règlement entrera en vigueur le 1er janvier 1897.

M. Balhaut

Paris, 27 décembre. — Les journaux publient la lettre suivante :

Paris, le 26 décembre 1896.

Monsieur le Rédacteur en chef,

On me communique la nouvelle de votre journal, tendant que le tribunal délibère sur la mise en liberté ou la maintien en prison de M. Balhaut, vous annonces, d'après le *Réveil de la Haute-Saône*, que mon mari sera candidat aux élections législatives de 1898 dans l'arrondissement de Lure.

Rien n'est plus faux. M. Balhaut n'a qu'un désir : du travail dans la paix et l'oubli.

M'adressant à votre courtoisie pour l'insertion de ma courte lettre dans votre prochain numéro, je vous prie d'agréer, Monsieur le rédacteur en chef, l'expression de mes sentiments distingués.

Anne BALHAUT.

Nos Dépêches

Par Fil Téléphonique Spécial

M. Doumer GOUVERNEUR DE L'INDO-CHINE

Paris, 27 décembre. — M. Doumer avait eu ce matin une longue conférence avec M. André Lebon au sujet de gouvernement de l'Indo-Chine qui lui était offert en remplacement de M. Rousseau, décédé.

Dans l'après-midi M. Doumer est revenu au ministère annoncer qu'il acceptait le poste de gouverneur.

Le Journal officiel publiera donc demain la nomination de M. Doumer comme gouverneur du Tonkin.

Le procès Rochefort-Vaughan

Paris, 27 décembre. — Je vous ai parlé, il y a quelques jours, du désaccord survenu entre M. Rochefort, rédacteur en chef de l'*Intransigeant*, et M. Vaughan, administrateur de ce journal et chargé de la gestion des intérêts de M. Rochefort pendant l'exil de célèbre pamphlétaire.

Je vous avais dit que les arbitres désignés pour juger ce différend n'avaient pas encore, à l'avis de M. Rochefort qui pensait ne devoir aucune rémunération à M. Vaughan pour le mandat légalement gratuit, qu'il avait rempli pendant sept ans, et qu'il avait exigé le respect de son chef du l'*Intransigeant* au respect des droits du travail.

La sentence arbitrale, qu'aucun journal de Paris n'a, je crois, publiée, a été rendue par MM. Henri Bertin et Henri Coulon, les avocats très connus du barreau parisien, qui ont fixé, dit-on, à 30.000 francs, l'indemnité à payer à M. Vaughan à titre de rémunération complémentaire.

Mais l'affaire n'a pas été réglée par la sentence arbitrale et il y a eu ce moment un procès engagé.

Vaughan, administrateur statutaire de la Société Vaughan et Cie, reste fermes à son poste et refuse, son différend réglé, de céder la place à une nouvelle administration. De son côté, Rochefort, poussé par je ne sais quelle influence, veut à tout prix expulser Vaughan, et c'est pour cela qu'il aurait décidé de modifier du tout au tout le caractère de la société qui exploite l'*Intransigeant*.

Pousseur, suivant le rapport d'experts-arbitres, de 520 actions de la Société d'exploitation du journal et de 4293 parts bénéficiaires, Rochefort pense avoir le droit de changer le genre de la Société et de faire élire par ses amis un nouvel administrateur, en remplacement de M. Vaughan, qui a cessé de plaire à Rochefort à partir du moment où il a fait preuve d'opposition aussi énergique que celle d'un homme de caractère.

Mais Vaughan, qui a cessé de plaire à Rochefort à partir du moment où il a fait preuve d'opposition aussi énergique que celle d'un homme de caractère, ne l'entend pas de cette oreille et, fort de ses droits, il a fait appel à la justice.

Le tribunal de commerce, saisi de l'affaire, a rendu aujourd'hui son jugement.

Il a déclaré Vaughan propriétaire de 520 actions de la Société d'exploitation du journal et de 4293 parts bénéficiaires, et a nommé un séquestre, M. Lefoullon, républicain progressiste.

ELECTIONS LÉGISLATIVES

SEINE

Paris, 27 décembre. — Scrutin de ballottage, 19e arrondissement.

Inscrits : 7,557. Votants : 4,042

M. Giraull, blanquiste	2,672 élu
Brunet, socialiste	1,758
Divers et nuls	182

Au premier tour les voix s'étaient réparties ainsi : MM. Giraull, socialiste, 1633; Lavier, socialiste révolutionnaire, 793; Brunet socialiste possibiliste, 763; Henri Turot, socialiste révolutionnaire, 718; Barrès, socialiste, 547; Duvron, socialiste, 229.

4e circonscription de Saint-Denis

Inscrits : 14,476
Votants : 9,624

Rigaud, républ. modéré : 4,801 voix, élu.
André Lefebvre, socialiste, 4,548 voix.

Au premier tour de scrutin, les voix s'étaient réparties ainsi : MM. Rigaud, 4,784; André Lefebvre, 2,429; Albert Leroy, progressiste, 1,568; Rosier, socialiste, 539; Paul Robert, socialiste révolutionnaire, 165.

Il s'agissait de remplacer M. Lefoullon, républicain progressiste.

M. Tarrel à Narbonne

Narbonne, 27 décembre. — M. Tarrel, ministre des travaux publics, a procédé aujourd'hui à midi, à la pose de la première pierre de la gare de la nouvelle compagnie de la Société anonyme des Chemins de fer du Midi.

Le ministre accompagné du préfet et des autorités du département de l'Aude a quitté Narbonne à 6 heures, pour train spécial. A son arrivée à la nouvelle gare il a été reçu par le Maire et le Conseil municipal.

Après quelques mots de bienvenue le ministre et les civils se sont rendus à l'emplacement de la gare. La cérémonie de la pose de la première pierre s'est terminé par un banquet offert par la Chambre de commerce à la population à fait un accueil chaleureux au ministre.

L'élection de Pontarlier contestée

Paris, 27 décembre. — On discute en ce moment la question de savoir si le bureau de la Chambre autorisera le docteur Grenier, le député musulman élu dimanche dernier à Pontarlier, à siéger en costume arabe. Dans le cas où ce néo-disciple de Mahomet serait admis à exhiber son burnous sous la coupole du Palais-Bourbon, il *se pourrait que ce ne fut pas pour* bien longtemps.

L'élection du docteur Grenier est, en effet, très contestée et sa validation n'est rien moins que certaine. Mais la question est si mêlée de prétentions contradictoires, d'autres se produiront encore sans doute et, à la rentrée, la nouvelle commission chargée d'examiner les opérations électorales de l'arrondissement de Pontarlier se trouvera en présence d'un dossier des plus volumineux.

Il ne faut pas oublier, en effet, que le successeur de M. Dyonis Ordinaire a été élu en quelque sorte par surprise, grâce à la scission de ses adversaires et aussi, dit-on, grâce à son manque de scrupules et surtout de nature à tricher le scrutin. Dans ces conditions beaucoup de députés pensent que ce qu'il y a de moins à faire, c'est d'invalider l'élection et de renvoyer ce candidat fantaisiste devant ses électeurs.

Toutefois, M. le docteur Grenier sera la lucidité de se défendre et s'il est invalidé ce ne sera toujours qu'après avoir été entendu. Si donc le bureau n'y fait pas d'opposition nous aurons au moins une fois l'occasion de contempler le fameux burnous à la tribune, spectacle rare et bien fait pour piquer la curiosité publique. On